



## Assemblée communale Convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

**jeudi 16 décembre 2021 à 20h00  
à la Halle Sport & Culture de La Roche  
(Route de la Gruyère 16)**

### Tractanda

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 avril 2021** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch))
- 2. Approbation du règlement sur les finances communales**
- 3. Budget 2022**
  - 3.1 Budget de fonctionnement**
    - 3.1.1 Présentation
    - 3.1.2 Rapport de la Commission financière
  - 3.2 Budget d'investissement**
    - 3.2.1 Agrandissement du bâtiment scolaire
    - 3.2.2 Réfection des stores de la Halle Sport et Culture
    - 3.2.3 Achat d'un véhicule pour l'édilité
    - 3.2.4 Crédit complémentaire pour la 2ème étape de réfection de la route du Belvédère
    - 3.2.5 Réfection de la chaussée du chemin des Papauses
    - 3.2.6 Réfection de la route de la Côte
    - 3.2.7 Remplacement de la conduite d'eau potable en éternit secteur vers l'église
    - 3.2.8 Réfection des endiguements du ruisseau de la Roumatta
    - 3.2.9 Réfection des chemins AF
  - 3.3 Rapport de la Commission financière**
  - 3.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2022**
- 4. Budget 2022 du Foyer St-Joseph**
  - 4.1 Budget de fonctionnement**
    - 4.1.1 Présentation
    - 4.1.2 Rapport de la Commission financière
  - 4.2 Budget d'investissement**
    - 4.2.1 Présentation
    - 4.2.2 Rapport de la Commission financière
  - 4.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2022**

**5. Modification du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions**

**6. Divers**

L'assemblée sera organisée selon les dernières directives sanitaires. Le **Certificat COVID n'est pas obligatoire** contrairement au port du masque.

La traditionnelle verrée servie à l'issue de l'assemblée vous sera offerte dans une zone réservée aux détenteurs d'un Certificat COVID.



## **Plan de protection COVID-19 Assemblée communale**

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, un plan de protection a été mis en place. Les principaux éléments sont :

- La désinfection des mains à l'entrée.
- Le port d'un masque de protection.
- Le respect des distances sociales.

En outre, afin de garantir la traçabilité, l'identité ainsi que le numéro de téléphone des participants à l'assemblée seront relevés. Nous invitons les citoyennes et citoyens à se présenter suffisamment tôt sur place. A cet effet, les portes seront ouvertes dès 19h30.

En application des Directives de l'OFSP ainsi que des Services cantonaux compétents, les personnes malades ou qui présentent des symptômes de la maladie, les personnes qui vivent avec ces personnes ou qui ont eu un contact étroit avec elles doivent impérativement rester chez elles. Ces personnes peuvent adresser au Conseil communal, par écrit avant l'assemblée, leurs éventuelles interventions ou questions en lien avec les points qui seront discutés.

La participation de personnes vulnérables à l'Assemblée communale reste une décision individuelle et est soumise à la responsabilité personnelle de chaque individu.

Le Certificat COVID devra être présenté à l'issue de l'assemblée pour les personnes souhaitant participer à la verrée.

Le Conseil communal